

2. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

PROGRAMME PRINCIPAL 01

ORGANES STATUTAIRES DES ÉTATS MEMBRES

Résumé

34. Le nombre des États membres de l'OMPI est passé de 125 en 1990 à 179 en 2003, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 5% au cours des 13 dernières années. Le nombre d'adhésions aux unions administrées par l'OMPI a aussi augmenté, en particulier en ce qui concerne les unions créées par des traités d'enregistrement de la propriété intellectuelle (Traité de coopération en matière de brevets (PCT), système de Madrid et système de La Haye). La demande pour les services et les activités de programme de l'OMPI continue à augmenter, essentiellement à deux niveaux, soit les utilisateurs et les administrateurs du système de la propriété intellectuelle travaillant en interaction dans le cadre de nombreuses opérations quotidiennes avec les systèmes mondiaux de protection, et les décideurs des États membres, représentant des domaines d'action toujours plus divers, qui font de plus en plus appel à l'OMPI pour obtenir un appui et un apport technique, juridique et directif. Cette tendance montre à la fois l'importance croissante des questions de propriété intellectuelle sur un large éventail de fronts stratégiques et l'enjeu que constitue l'utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique social et culturel dans des pays qui ont des besoins et des intérêts très différents.

35. Au cours de l'Assemblée générale de 2002, les États membres ont autorisé le directeur général à rationaliser et à simplifier les organes statutaires et la structure institutionnelle de l'OMPI afin de renforcer la transparence, l'efficacité et la rentabilité des activités de l'Organisation. Les travaux relatifs aux réformes statutaires se poursuivront au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

36. Les assemblées des États membres continueront à apporter leur contribution au directeur général en matière d'élaboration des politiques et d'orientation stratégique de façon à assurer une planification stratégique et une prise de décision rapides et efficaces. Ainsi, les orientations de l'OMPI en matière de politique et de programmes continueront de répondre aux attentes des États membres qui souhaitent que les

activités de programme soient conformes à leurs différents besoins et leurs différents intérêts et elles seront mises en œuvre de façon transparente, responsable et efficace.

37. Le programme principal 01 concourt à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI grâce à l'organisation de forums sur des thèmes de politique générale et de gestion au sein desquels les États membres traitent des grandes questions qui sont essentielles pour une exécution et une gestion efficaces des programmes par le directeur général et par le Bureau international et, s'il y a lieu, s'efforcent de dégager le consensus international requis pour soutenir la mise en œuvre des programmes de l'OMPI.

38. Concrètement, le programme principal 01 vise à assurer que tous les organes des États membres se rencontrent en temps voulu et de façon systématique, conformément à la Convention instituant l'OMPI et aux traités de l'OMPI qui sont actuellement en vigueur ou qui entreront en vigueur au cours de l'exercice biennal.

39. La Convention instituant l'OMPI prévoit l'établissement de trois organes directeurs : l'Assemblée générale (qui comprend tous les États membres de l'OMPI qui sont aussi membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne), la Conférence (qui comprend tous les États membres de l'OMPI) et le Comité de coordination (dont les membres sont élus parmi les États membres de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne). Les autres traités administrés par l'OMPI actuellement en vigueur prévoient l'établissement des organes suivants :

- 1) l'Assemblée de l'Union de Paris
- 2) le Comité exécutif de l'Union de Paris
- 3) l'Assemblée de l'Union de Berne
- 4) le Comité exécutif de l'Union de Berne
- 5) l'Assemblée de l'Union de Madrid
- 6) l'Assemblée de l'Union de La Haye
- 7) l'Assemblée de l'Union de Nice
- 8) l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
- 9) l'Assemblée de l'Union de Locarno
- 10) l'Assemblée de l'Union du PCT
- 11) l'Assemblée de l'Union de l'IPC (Classification internationale des brevets)
- 12) l'Assemblée de l'Union de Vienne
- 13) l'Assemblée de l'Union de Budapest
- 14) l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
- 15) l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

40. La Conférence de représentants de l'Union de Paris et le Conseil de l'Union de Lisbonne ont tous deux décidé de ne plus se réunir à l'avenir et la Conférence de représentants de l'Union de Berne, la Conférence de représentants de l'Union de La Haye et la Conférence de représentants de l'Union de Nice ont été dissoutes (paragraphe 132 et 133 du document A/35/15). Une fois que le Traité sur le droit des brevets (PLT) sera entré en vigueur, ses Parties contractantes pourront créer une assemblée, dont la première réunion devrait se tenir pendant l'exercice biennal 2004-2005.

41. Les assemblées et conférences des États membres se réunissent en session ordinaire tous les deux ans. Les assemblées des unions du PCT et de Madrid ont décidé de prendre à leur charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre, qu'elles se réunissent en session ordinaire ou extraordinaire. Le Comité de coordination et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne se réunissent également en session ordinaire une fois par an. Le Comité du programme et budget devrait se réunir quatre fois au cours de l'exercice biennal pour examiner des propositions concernant les questions relatives au programme et budget de l'OMPI.

LISTE DES RÉUNIONS QUI DEVRAIENT SE TENIR EN 2004-2005

Réunions des organes des États membres	Nombre de réunions	Nombre de jours	Nombre de langues
Sessions des assemblées des États membres : septembre 2004*	1	10	6
Sessions des assemblées des États membres : septembre 2005*	1	10	6
Sessions ordinaires du Comité de coordination	2	3	6
Sessions du Comité du programme et budget	4	3	6
Assemblée du PLT (susceptible d'être instituée avec l'entrée en vigueur du PLT)	1	3	3

* Y compris les sessions des assemblées des unions du PCT, de Madrid et de La Haye

42. Pour ces réunions, les besoins en matière de documentation et d'organisation relèveront essentiellement du programme principal 12 (Gestion des ressources) et les activités correspondantes seront menées en coordination avec le programme principal 02.

Présentation des ressources par objet de dépense

43. Le montant total des ressources s'élève à 4 386 000 francs suisses, compte tenu d'une diminution de programme de 142 000 francs suisses (3,2%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

44. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 3 386 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 136 000 francs suisses (3,9%). Ce montant englobe des ressources pour des voyages réalisés par environ 450 fonctionnaires nationaux à l'occasion des sessions des assemblées des unions du PCT de Madrid en 2004 et 2005 ainsi que les coûts relatifs à la préparation des organes des États membres.

45. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 1 000 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 6 000 francs suisses (0,6%). Ce montant englobe des ressources destinées à couvrir les dépenses de d'interprétation et autres liées à la tenue de deux sessions des assemblées des États membres, deux sessions du Comité de coordination et de quatre sessions, au maximum, du Comité du programme et budget en 2004 et 2005.

Tableau 9.1 Programme principal 01 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense *(en milliers de francs suisses)*

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
01 Organes statutaires des États membres	4 500	(142)	(3,2)	28	0,6	(114)	(2,5)	4 386
II. Par objet de dépense								
Voyages et bourses	3 500	(136)	(3,9)	22	0,6	(114)	(3,3)	3 386
Services contractuels	1 000	(6)	(0,6)	6	0,6	--	--	1 000
TOTAL	4 500	(142)	(3,2)	28	0,6	(114)	(2,5)	4 386

B. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense *(en milliers de francs suisses)*

<i>Objet de dépense</i>	<i>Programme OSEM</i>
Voyage et bourses	
Voyages de tiers	3 386
Services contractuels	
Conférences	1 000
TOTAL	4 386